



Naninne, le 26 octobre 2023

N. Réf. : SGX-DHE-2023-4239-communes-province-interc-autres

V. Réf. :

Agent traitant : Martine POCHET

Tél. : +32 (0) 081/40.76.45

Aux Associés (parts A et F) de l'INASEP  
Communes – Province – Intercommunales -  
CPAS - Régies

**Objet : Assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 20 décembre 2023 à 17 heures. Convocation des Associés**

Mesdames, Messieurs,

La seconde assemblée générale ordinaire de notre intercommunale se déroulera le mercredi 20 décembre 2023 à 17 heures en notre siège social sis rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.

L'ordre du jour approuvé par notre Conseil d'administration du 25 octobre 2023 comportera les points suivants :

1. Point 1 : rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025
2. Point 2 : exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024
3. Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage
4. Point 4 : proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024
5. Point 5 : proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024

Le dossier complet est à votre disposition via le lien qui vous a été transmis par mail.

Nous vous invitons donc à inscrire ces points à l'ordre du jour de votre prochain Conseil communal / Conseil provincial / Conseil d'administration afin de lui

permettre de délibérer sur l'ordre du jour et à nous faire part de sa décision en nous transmettant un extrait de votre délibération au **plus tard le 20 décembre 12h** (par courrier ou par mail [info@inasep.be](mailto:info@inasep.be)).

En application de l'article 20 de nos statuts, et afin de permettre à la Province, aux Communes (et CPAS associés) d'exercer sur la gestion de l'Intercommunale le contrôle souhaitable, le Conseil d'administration adresse à tous les conseillers provinciaux, communaux (et de CPAS) et autres affiliés, dans les mêmes conditions et délais que pour les membres associés et affiliés, l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ses annexes. Le titulaire de la fonction dirigeante de l'Intercommunale (le Directeur général / la Directrice générale) est tenu de leur donner, sur ces points, toutes les explications qu'ils souhaitent.

Nous vous invitons à vous assurer de la participation de vos délégués à l'assemblée générale pour assurer le quorum nécessaire.

L'assemblée générale reste ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune à condition d'être domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire de la commune. Mais les citoyens sont invités à poser leurs questions par mail à l'adresse suivante : [info@inasep.be](mailto:info@inasep.be) et ce avant le 20 décembre 12 heures.

Dans les 48 heures de la réception de la présente convocation, vous voudrez bien procéder à son affichage et à sa publication sur votre site internet.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de toute ma considération.

Le Président  
Luc DELIRE

Par délégation  
Le Directeur général  
Didier HELLIN

